

Convention pour une subvention d'aide à l'achat d'un broyeur à végétaux

Désignation des parties

Entre

Le syndicat les 3RD'Anjou, 103 rue Charles Darwin à **Tiercé**, représenté par **David LAGLEYZE**, agissant en qualité de président par délibération du 04/01/2022,

Désigné ci-après par « **les 3RD'Anjou** »

D'une part,

Et

Madame, Monsieur

Domicilié

.....

Téléphone : Adresse Mail :@.....

Désigné ci-après « le demandeur »

D'autre part,

Il a été convenu, arrêté et accepté ce qui suit :

Article 1 : Contexte

Les 3RD'Anjou, chargés de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées sur le territoire, sont engagés dans un programme de prévention des déchets et promeuvent les actions sur ce thème.

Dans le cadre de leurs compétences, ils assurent notamment la gestion et l'exploitation d'un parc de 11 déchèteries qui permet de collecter notamment les déchets végétaux appelés également « déchets verts ».

Ces déchets, essentiellement composés de résidus de coupes ou de tailles de haies, de tontes de pelouse, de petites branches d'arbres ou d'arbustes, pouvant être broyés à domicile.

Le broyage des déchets verts présente en effet le double avantage de diminuer le volume des déchets produits et de permettre leur réemploi sous forme de paillage ou de compostage.

Le broyeur de végétaux va transformer les tailles de haies, broussailles, tiges sèches et branches mortes en une ressource précieuse pour le jardin. Les utilisations de ce broyat sont nombreuses :

- fin et bien défibré, il équilibrera et structurera un compost riche en matériaux verts azotés (déchets de cuisine),
- en gros copeaux et peu défibré, il fera un paillage durable pour les allées, vivaces et arbres fruitiers,
- issus de feuillus fraîchement coupés, il sera directement intégré dans la couche superficielle du sol.

C'est donc un moyen d'enrichir son jardin tout en diminuant par la même occasion ses déplacements en déchèterie.

Pour mémoire, le règlement sanitaire départemental stipule que le brûlage à l'air libre est interdit. Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées), comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules fines mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

Ainsi, les 3RD'Anjou proposent une aide financière pour les particuliers souhaitant acquérir un broyeur à déchets verts afin de traiter ces déchets à domicile et de tirer profit de l'usage du broyat ainsi produit.

Article 2 : Modèles de broyeurs concernés

Afin de favoriser l'achat de matériel de qualité et durable, les broyeurs concernés par cette mesure sont les **broyeurs thermiques uniquement**.

Les demandeurs veilleront à acheter dans le commerce un broyeur thermique adapté au volume moyen de branches à broyer dans l'année.

Article 3 : Les modalités

Les 3RD'Anjou subventionnent à hauteur de 50 % du montant TTC, dans la limite de 150 € par demande.

Le broyeur doit répondre obligatoirement aux caractéristiques demandées à l'article 2.

Cette offre s'adresse uniquement **aux particuliers du territoire des 3RD'Anjou** (professionnels exclus du dispositif) et n'est pas rétroactive (date d'achat du broyeur postérieure à la date de la délibération instaurant cette aide).

Le budget alloué à cette opération est plafonné et voté annuellement par le Comité Syndical des 3RD'Anjou. Ainsi, le nombre de subvention accordé par an est limité.

Après la première demande, un délai de 7 ans devra être respecté avant d'en effectuer une nouvelle.

Les 3RD'Anjou se réservent le droit :

- d'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement,
- d'effectuer des contrôles sur l'utilisation du broyeur,
- de demander la restitution de la somme versée en cas de non-respect des engagements.

Article 4 : Pièces justificatives à fournir

Le demandeur doit compléter et signer la convention, fournir toutes les pièces décrites ci-dessous, et envoyer l'ensemble du dossier à l'adresse suivante : 3RD'Anjou – 103 rue Charles Darwin – 49125 TIERCE ou par mail à prevention@3rdanjou.fr

Liste des pièces à fournir :

- la convention complétée et signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- la copie de la facture nominative d'achat du broyeur à végétaux,
- les références techniques du broyeur et puissance de la machine (joindre la fiche technique du matériel choisi),
- un RIB (relevé d'identité bancaire)

Article 5 : Engagement du demandeur

Le demandeur s'engage :

- à ne percevoir qu'une seule subvention,
- à ne pas revendre le broyeur aidé dans les 3 ans suivant la date d'achat,
- à conserver le broyat, le valoriser sous forme de paillage, compostage, bois raméal fragmenté,
- à ne pas emmener le broyat en déchèterie,
- à répondre aux enquêtes réalisées par les 3RD'Anjou dans le cadre du suivi de l'opération.

Article 6 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le broyeur à végétaux concerné par la subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant la signature de la convention, le demandeur ayant bénéficié du système proposé par les 3RD'Anjou devra lui restituer ladite subvention.

Article 7 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Fait à Tiercé, le

**lu et approuvé*

Le Président des 3RD'Anjou
David LAGLEYZE

Le demandeur/ Le représentant
Nom / Prénom